Procès-Verbal du Conseil Municipal
Mardi 17 juin 2025

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 12 juin 2025
Nombre de Membres : Convoqués : 23
Présents : 16 Mmes M. DESMARRES, A. BIGOT, S. GOHIER, I. GOUTE, M-C. ORSINI, C. BOBET et MM G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, D. LANDFRIED, L. LEBRUN, S. OUVRARD, P. GRASSET, S. FAUCHEUX
Absents : 7 A. IRAN, S. CHAON, A. JOUIS, T. LEBOUCHER, L. LORET, E. BIGNON, F. BLANDIN
Pouvoirs : 5 A. IRAN donne pouvoir à G. CHOUETTE, A. JOUIS donne pouvoir à A. BIGOT, T. LEBOUCHER donne pouvoir à P. FARION, L. LORET donne pouvoir à P. GRASSET, E. BIGNON donne pouvoir à S. GOHIER
Secrétaire de Séance : M. DESMARRES

La séance est ouverte à 20h34.

Martine DESMARRES est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 22 avril 2025 est proposé au vote. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur FARION rend compte des décisions qu'il a prises :

DM2025-08 : Le Maire de la commune de Durtal, a décidé d'attribuer le marché le remplacement des menuiseries au Restaurant du Cœur, 1Ter rue Beau Site, pour un montant de 20 409,85 € HT soit 24 491,81 € TTC à l'entreprise Créa Éco Habitat, 6 chemin de la ZA de la Sigonniere 49140 Rives-Du-Loir-En-Anjou.
DM2025-09 : Le Maire de la commune de Durtal, a décidé d'attribuer le marché pour l'achat de coffret et de raccordement pour un montant de 7 968,68 € HT soit 9 562,41 € TTC à l'entreprise LEGALLAIS, TSA 50002 14907 CAEN cedex 9, et l'entreprise SAPLEC, ZA des Eturcies 72200 LA FLECHE.
DM2025-10 : Le Maire de la commune de Durtal a décidé d'attribuer la mission pour l'accompagnement à la réalisation des actions du Plan d'actions du Plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Forêt de Chambiers à la LPO Anjou, pour un montant de 17 830 TTC.
DM2025-11 : Le Maire de la commune de Durtal, a décidé d'attribuer le marché le remplacement de menuiserie au Boulodrome, 4B Avenue de Paris, pour un montant de 4 840,00 € HT soit 5 808,48 € TTC à l'entreprise AD Fermeture, 1 Chemin de Miraval 49140 Corzé.
DM2025-12 : Le Maire de la commune de Durtal, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise I-REZOO 1 rue de Hongrie 53400 CRAON pour des travaux de forage dirigé devant le 43 avenue d'Angers pour un montant de 5 725,00 € HT soit 6 870,00 € TTC.
DM2025-13 : Le Maire de la commune de Durtal, a décidé d'attribuer le marché assistance à maitrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement de la rue Beau Site pour un montant de 34 650 € HT soit

un montant de 41 580 € TTC au bureau d'étude VRD LIGEIS, situé 4 Quai des Carmes, CS 62 257, 49022 ANGERS Cedex 02.

DM2025-14 : Le Maire de la commune de Durtal, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SARL Sauvage, la Petite Antinière - 49430 DURTAL, pour la réalisation fauchages des bermes de la commune pour un montant 7 200 € HT soit 8 640,00 € TTC.

DM2025-15 : Le Maire de la commune de Durtal, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise CREASIT pour la prestation de création du nouveau site internet de la ville de Durtal pour un montant de 8 975,00 € HT soit 10 770,00 € TTC.

DM2025-16 : Le Maire de la commune de Durtal, a décidé d'attribuer l'organisation à l'entreprise Territoires Imaginaires pour la prestation artistique d'organisation du « Loir en Fête » de la ville de Durtal pour un montant net de 20 480,00 €.

DM2025-17 : Le Maire de la commune de Durtal, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise STARDUST pour la prestation « Feu d'artifice » du 12 juillet 2025 de la ville de Durtal pour un montant de 5 000,00 € HT soit 6 000,00 € TTC.

1. Tarifs restaurant scolaire et périscolaire 2025/2026 (Rapporteur : Anne JOUIS)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
FIXE pour l'année scolaire 2025/2026 les tarifs suivants :

1A. GARDERIE

Tranches	Tarif au 1/4h année scolaire 2025/2026	Tarif au 1/4h année scolaire 2025/2026
	Enfants dont ses parents (ou l'un de ses deux parents) domicilié(s) sur DURTAL	**Enfants dont aucun des parents n'est domicilié à DURTAL**
De 0 à 400 € inclus	0.10 €	0.20 €
De 401 à 800 € inclus	0.15 €	0.30 €
De 801 à 1000 € inclus	0.21 €	0.42€
De 1001 à 1500 € inclus	0.26 €	0.52€
A partir de 1501 €	0.31 €	0.62 €
Occasionnels ou non-inscrits	0.34 €	0.68 €

1B. RESTAURANT SCOLAIRE 2025/2026

Tranches	Quotient familial	Tarifs repas	Aide de l'Etat

1	De 0 à 1000 € inclus	Elèves de Durtal	1€	3 €
		Elèves hors Durtal	1€	3 €
2	De 1001 à 1500 €	Elèves de Durtal	2.59 €	
		Elèves hors Durtal	2.59 €	
3	A partir de 1501€	Elèves de Durtal	3.11 €	
		Elèves hors Durtal	3.11 €	
4	Elèves occasionnels non-inscrits au service		3.73 €	
5	Enseignants-personnel communal-adultes		6.57 €	
6	Enfants accueil de loisirs sans hébergement et adultes encadrant temps ALSH		4.49 €	
7	Personnes âgées – repas livrés prix fixé par le CCAS		6.75 €	

PRECISE que les encadrants du temps de midi bénéficiant du repas ne seront pas facturés. L'employeur payant directement le repas au prestataire, cet avantage en nature sera calculé selon le taux défini par l'URSSAF.
Le tarif restauration scolaire pour les prestataires extérieurs est identique à celui des « repas adultes », aucune gratuité n'est accordée.

2. Règlement cimetière : modification des horaires d'ouverture (Rapporteur : Isabelle GOUTE)

Isabelle GOUTE rappelle que le cimetière communal est affecté aux inhumations sur le territoire de la commune. Sa gestion relève du pouvoir de police du Maire soumis à des règles spécifiques en matière de salubrité, de décence et de tranquillité publique.
Le règlement fixant les règles de fonctionnement du cimetière nécessite un ajustement des horaires d'ouverture. En conséquent le règlement doit intégrer ces nouvelles dispositions de gestion de cet espace public.
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-8 confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-7 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et opérations funéraires,

Vu le code pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R610-5 relatif au non-respect d un règlement,
Vu le code civil notamment les articles 78 et suivants
Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
Considérant qu il convient de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité; la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence du cimetière, et de modifier les horaires d'ouvertures,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE de modifier le règlement du cimetière et ses horaires d'été et d'hiver, tel qu'annexé à la présente délibération.
DIT que le nouveau règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal
AUTORISE le Maire à signer tout acte y afférent.
PRECISE que celui-ci sera affiché à l'entrée du cimetière

Corinne BOBET : Est-ce que quelqu'un ferme à clefs ?
Isabelle GOUTE : C'est un système avec gâche automatique, programmé sur une horloge.
Corinne BOBET : Comment cela se passe pour les pompes funèbres.
Isabelle GOUTE : Ce n'est pas la même entrée, il y a un portail derrière.

Martine DESMARRES sort de la salle à 20h47 et rentre à 20h49.

3. Composition du futur conseil communautaire de la CCALS - Proposition d'accord local (Rapporteur : Pascal FARION)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 5211-6-1,
Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL/BSFL/2016-149 portant fusion des communautés de communes des Portes de l'Anjou, de Loir et Sarthe et du Loir
Considérant la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,
Considérant les dispositions sur la définition et la répartition des sièges au conseil communautaire qui prévoient deux possibilités :

- Attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), en fonction du tableau fixé au III de l'article L 5211-6-1 du CGCT, garantissant une représentation essentiellement démographique, **(dispositions de droit commun).** A l'issue de cette opération, les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de manière forfaitaire afin d'assurer leur représentation au sein de l'EPCI.

Ou

- Attribution des sièges issue d'un **accord local** approuvé à la majorité qualifiée (par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale par les conseils municipaux des communes membres.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.
Considérant que la répartition des sièges doit être adoptée avant le 31 août 2025 par les conseils municipaux dans le cadre d'un accord local et que, de plus, :

- chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- le nombre total des sièges ne pouvant, excéder de 25 % celui résultant de l'application du III de l'article L.5211-6-1 du CGCT (répartition des sièges en fonction de la population),
- La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes.

Le plafond de 20 % peut cependant être dépassé dans deux cas : lorsque l'accord local conduit à réduire l'écart qui résulte de la répartition automatique des sièges et lorsqu'un second siège est attribué à une commune pour laquelle la répartition automatique conduit à lui attribuer un seul siège à la représentation proportionnelle.
Vu l'avis informel du bureau communautaire en date du 17 avril proposant de retenir l'accord local fixant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe en application des dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT, **à 43 sièges,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sur proposition de M. le Maire, décide :

- **D'approuver l'accord local** permettant de retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du futur conseil communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe **égal à 43 (quarante-trois)**.
- De donner son accord pour fixer leur répartition entre les communes membres actuels, **comme suit**:

Communes	**Accord local 43 sièges**
TIERCE	**6**
MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY	**5**
DURTAL	**5**
JARZE VILLAGES	**4**
SEICHES/LOIR	**4**
CORZE	**3**
ETRICHE	**2**
HUILLE-LEZIGNE	**2**
MARCE	**2**
LES RAIRIES	**2**
CHEFFES	**2**
BARACE	**1**
CHAPELLE SAINT LAUD	**1**
CORNILLE LES CAVES	**1**
MONTIGNE LES RAIRIES	**1**
MONTREUIL/LOIR	**1**

SERMAISE	1
Total	**43**

4. **Avis de la commune de DURTAL sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031 (Rapporteur : Pascal FARION)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code de la Sécurité Sociale
VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,
VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative l'égalité et la citoyenneté,
VU la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et la lutte contre les stationnements illicites,
VU le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,
VU le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,
VU l'avis de la commission départementale consultative des gens du voyage du 1er avril 2025 sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage départemental 2025-2031,
CONSIDÉRANT que les organes délibérants des établissements de coopération intercommunale et des communes concernées doivent être consultés et émettre un avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :
- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2025-2031 tel qu'il est joint à la présente délibération,
- **d'autoriser** le Maire ou la première adjointe à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

5. ONF Placement sous régime forestier parcelle D 649 - Forêt communale de Chambiers (Rapporteur : Jérôme DEHONDT)

Jérôme DEHONDT explique que le Régime Forestier est un ensemble de règles spéciales d'ordre public, dérogeant au droit commun, qui à raison de la vocation productive, écologique et récréative des bois et forêts auxquels il s'applique et de leur appartenance à des personnes morales déterminées, leur fait bénéficier d'une protection renforcée et les soumet à un encadrement de leur gestion afin d'assurer leur conservation et leur mise en valeur, tant dans l'intérêt supérieur de la Nation que dans l'intérêt immédiat et futur des collectivités propriétaires.

Les conditions de ce placement se présentent ainsi :

1. **La collectivité conserve ses prérogatives de propriétaire.**

2. **C'est à la collectivité propriétaire qu'incombe la responsabilité, dans les limites fixées par la loi :**
   - Des choix qui conduisent aux décisions de l'aménagement forestier,
   - Des décisions relatives aux coupes (mode de vente, prix de retrait, affouage),

- De la réalisation des travaux et d'une manière plus générale du choix des dépenses,
- De la décision d'ouvrir la forêt au public,
- De la gestion de la chasse et de la pêche,
- De tous les autres actes de gestion,
- En revanche, toute mutation foncière de terrains sous régime forestier ne peut se faire qu'après avoir levé ce régime (procédure de distraction du régime forestier à mettre en œuvre).

3. **L'Office National des Forêts (ONF) est le partenaire obligé de la collectivité pour un certain nombre de prestations :**
   - Surveillance de la forêt (prévention et constatation des infractions, expertise des maladies et dommages naturels),
   - Élaboration de l'aménagement de la forêt, document de planification intégrant un plan de gestion
   - Gestion des coupes (désignation, commercialisation, surveillance des exploitations),
   - Propositions en application de l'aménagement (mesures à prendre, programmes annuels des travaux d'entretien courant et de travaux d'équipement),
   - Contrôle de la conformité de tous travaux ou projets avec le régime forestier.

4. **Le coût pour la collectivité de l'ensemble de ces prestations est :**

- Forfaitaire et égal à 12 % du montant des recettes de toutes natures issues du domaine relevant du régime forestier. L'ONF ne perçoit donc pas de rémunération (appelée "frais de garderie") en l'absence de recettes.
- En plus, une taxe de 2€/ha est perçue chaque année par l'ONF, dès lors que l'aménagement forestier a été réalisé et approuvé.

5. **L'Etat indemnise l'ONF des charges non couvertes par les frais de garderie et la taxe à l'hectare par l'attribution d'une subvention directe appelée « versement compensateur ».**

Le 23 décembre 1986, la commune de Durtal a fait l'acquisition d'une propriété boisée, par ailleurs composée d'étangs, dénommée Forêt de Chambiers, d'une contenance boisée d'environ 174 hectares.

Par arrêté préfectoral du 7 mars 1991 annexé à la présente délibération, la forêt communale de Durtal bénéficie du régime forestier sur les parcelles suivantes :

section	observation	numero_parcelle_cad	lieu_dit	surface cadastale DGFIP (ha)
D	Parcelle au RF	114	LE PATISSEAU	29,16
D	Parcelle au RF	115	BOIS MAUBERT	9,736
D	Parcelle au RF	116	PIECE BIDONS	8,52
D	Parcelle au RF	117	L ENCEINTE CORBIER	10,91
D	Parcelle au RF	118	PIECE BIDONS	0,424
D	Parcelle au RF	119	ENCEINTE DU PETIT ETANG	0,88
D	Parcelle au RF	120	ENCEINTE DU PETIT ETANG	14,33
D	Parcelle au RF	121	ENCEINTE DU PETIT ETANG	1,24
D	Parcelle au RF	31	LA FOLIE MENARD	0,64
D	Parcelle au RF	32	PIECE PETUELLE	3,64
D	Parcelle au RF	33	PIECE PETUELLE	0,18
D	Parcelle au RF	34	GRANDE SAPINIERE	24,28
D	Parcelle au RF	35	COULEE DU GRAND ETANG	1,288
D	Parcelle au RF	36	LE PLESSIS DE MENOY	14,907
D	Parcelle au RF	40	COULEE DU PETIT ETANG	3,28
D	Parcelle au RF	41	LA BUTTE AUX COPREAUX	12,158
D	Parcelle au RF	42	LA BUTTE AUX COPREAUX	1,19
D	Parcelle au RF	43	QUEUE DE MORUE	5,54
D	Parcelle au RF	44	CHAMP GRIFFETON	1,7
D	Parcelle au RF	45	LE CHATAIGNIER	0,52
D	Parcelle au RF	46	CHAMP DES TROIS COINS	0,96
D	Parcelle au RF	49	PIECE DE LA FORET	9,2747
D	Parcelle au RF	50	HAIE AUX BICHES	8,2
D	Parcelle au RF	51	PATURE DE LA MOGERIE	11,08

Afin d'assurer la révision du Plan d'Aménagement Forestier de la forêt communale de Chambiers, dont la période couvre 2006 à 2025, il est nécessaire d'actualiser le périmètre soumis au régime forestier. À cet effet, les services de l'ONF recommandent l'intégration de la parcelle cadastrale n° D 649 section D (lieu-dit queue de morue), d'une superficie de 0,406 hectares, qui présente, selon une analyse foncière, un intérêt fort.

Considérant les articles L. 211-1 et L. 214-3, R. 214-1 à R .214-9 du Code Forestier, qui indiquent que « *les bois et forêts susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière... appartenant aux collectivités... peuvent relever du régime forestier* », dont « *la mise en œuvre est assurée par l'Office National des Forêts* »,
Considérant l'analyse foncière de l'ONF annexée à la présente délibération, recueillie en date du 14 avril 2025,
Considérant l'avis favorable de la commission transition écologique en date du 11 juin 2025,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 1991 annexé à la présente délibération,
Vu l'exposé de Jérôme DEHONDT,
Vu les conditions partenariales fixées ci-dessus,

Le conseil municipal de DURTAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME l'application du Régime forestier, conformément à l'arrêté préfectoral du 7 mars 1991, des parcelles cadastrales susmentionnées ci-dessous :

section	observation	numero_parcelle_cad	lieu_dit	surface cadastale DGFIP (ha)
D	Parcelle au RF	114	LE PATISSEAU	29,16
D	Parcelle au RF	115	BOIS MAUBERT	9,736
D	Parcelle au RF	116	PIECE BIDONS	8,52
D	Parcelle au RF	117	L ENCEINTE CORBIER	10,91
D	Parcelle au RF	118	PIECE BIDONS	0,424
D	Parcelle au RF	119	ENCEINTE DU PETIT ETANG	0,88
D	Parcelle au RF	120	ENCEINTE DU PETIT ETANG	14,33
D	Parcelle au RF	121	ENCEINTE DU PETIT ETANG	1,24
D	Parcelle au RF	31	LA FOLIE MENARD	0,64
D	Parcelle au RF	32	PIECE PETUELLE	3,64
D	Parcelle au RF	33	PIECE PETUELLE	0,18
D	Parcelle au RF	34	GRANDE SAPINIERE	24,28
D	Parcelle au RF	35	COULEE DU GRAND ETANG	1,288
D	Parcelle au RF	36	LE PLESSIS DE MENOY	14,907
D	Parcelle au RF	40	COULEE DU PETIT ETANG	3,28
D	Parcelle au RF	41	LA BUTTE AUX COPREAUX	12,158
D	Parcelle au RF	42	LA BUTTE AUX COPREAUX	1,19
D	Parcelle au RF	43	QUEUE DE MORUE	5,54
D	Parcelle au RF	44	CHAMP GRIFFETON	1,7
D	Parcelle au RF	45	LE CHATAIGNIER	0,52
D	Parcelle au RF	46	CHAMP DES TROIS COINS	0,96
D	Parcelle au RF	49	PIECE DE LA FORET	9,2747
D	Parcelle au RF	50	HAIE AUX BICHES	8,2
D	Parcelle au RF	51	PATURE DE LA MOGERIE	11,08

DECIDE de solliciter l'application du régime forestier la parcelle cadastrale n° D 649, section D en forêt communale de Chambiers et charge l'Office National des Forêts d'en instruire la demande auprès de la préfecture du Maine-et-Loire.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

6. Demande de subvention animations grand public ENS - RDV nature en Anjou 2026 (Rapporteur : Jérôme DEHONDT)

Considérant que le Département de Maine-et-Loire a mis en place une politique de préservation et de restauration d'espaces naturels qu'il considère comme sensible, en ce qu'ils constituent de remarquables richesses naturelles et qu'il encourage l'organisation d'événements sur les espaces naturels sensibles (ENS) du territoire permettant au public de découvrir les espèces, milieux et paysages de l'Anjou,

Que parmi les ENS répertoriés, la Forêt de Chambiers, qui appartient en partie à la commune depuis 1986, est un milieu naturel,

Que chaque année, de mars à fin décembre, sont proposées des animations pour découvrir le patrimoine naturel de l'Anjou sur ses 89 ENS au travers Appel à projets « Rendez-vous nature en Anjou » (financé à 80 % par le Département de Maine-et-Loire, dans la limite de 5 000 € par dossier),

Qu'il est souligné que plus l'on connait un milieu et plus on le protège,

Qu'à ce titre, il est proposé de solliciter auprès du Département une subvention dans le cadre de l'Appel à projets « Rendez-vous nature en Anjou » 2026 afin de financer un projet d'animations gratuit et ouvert à toutes et tous sur l'ENS de la Forêt de Chambiers,

Jérôme DEHONDT présente le projet 2026.

Considérant le choix de la commission transition écologique en date du 11 juin 2025,
Vu la fiche action 24 du Plan de gestion 2023/2027 de l'ENS de la Forêt de Chambiers « développer les activités d'éducation à l'environnement à destination du grand public »,
Vu l'axe 4 du Projet de territoire Demain Durtal 2021-2031 « s'approprier nos biens communs pour amplifier la transition écologique »,
Vu le dossier de candidature,
Vu le plan de financement ci-dessous,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES en € TTC		**RECETTES**	
Frais de personnel	6 106 €	Conseil départemental (73.96 %)	5 000 €
Frais de déplacement	654 €	Ville de Durtal (26.04 %)	**1 760 €**
Total	**6 760 €**	**Total**	**6 760 €**

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à projets « Rendez-vous nature en Anjou » 2026 afin de financer ce projet d'animations gratuit et ouvert à toutes et tous sur l'ENS de la Forêt de Chambiers.

7. Tarif busage (Rapporteur : Samuel OUVRARD)

Dans le cadre de la gestion de la voirie communale, il est rappelé que la commune a la charge de sa conservation et de sa surveillance.
Les agents communaux peuvent être amenés à réaliser, pour le compte de particuliers, des travaux de busage. Ces interventions consistent notamment en la pose de buses et la confection de regards. L'entretien des buses et des regards, ainsi que le libre écoulement des eaux incombent au propriétaire de la parcelle desservie, à charge pour lui de faire une demande de travaux respectant les règles en vigueur si cet entretien nécessite d'importants travaux en réfection.

Il est proposé la procédure suivante :
- Dépôt du formulaire « demande de pose de buse » au secrétariat des services techniques
- Instruction de la demande par les services techniques municipaux avec apposition de l'avis de Monsieur le Maire
- Arrêté municipal autorisant les travaux précisant le cahier des charges

Option 1 : Exécution par une entreprise de travaux publics spécialisée, choisie et payée par le pétitionnaire, avec :
- Respect du cahier des charges
- Contrôle des travaux effectués par le directeur des services techniques ou son adjoint
- Si respect du cahier des charges, délivrance d'un certificat de conformité par le maire

La commune se réserve le droit de demander la révision des travaux s'ils sont non-conformes au cahier des charges.

Option 2 : Exécution des travaux par les services techniques

- La commune fournit les matériaux nécessaires, ses services assurent la réalisation du busage
- La commune facture les travaux de la manière suivante

Tarifs proposés :

Fournitures

Type de buse	Diamètre	Coût du mètre linéaire
Buse ordinaire	Ø 300	50,00 €
Buse béton armé	Ø 300	60,00 €
	Ø 400	80,00 €
Buse P.V.C. CR8	Ø 160	15,00 €
	Ø 200	36,00 €
	Ø 250	90,00 €
	Ø 300	120,00 €
	Ø 400	270,00 €
Buse Écopal	Ø 160	12,00 €
	Ø 200	17,00 €
	Ø 250	80,00 €
	Ø 300	120,00 €
	Ø 400	220,00 €

- Tarifs complémentaires

Forfait main d'œuvre entrée de champ *Ces prix comprennent les buses, le remblai et la main d'œuvre*	Buse PVC / Écopal : 400€ Buse béton : 600 €
Main d'œuvre élargissement d'une entrée de champ	300 € par mètre linéaire *(Hors buse)*
Grille regard (tous les 20 mètres)	400 €

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé de Samuel Ouvrard,
Considérant que la commune est responsable de la conservation et de la surveillance de la voirie,
Considérant que les agents communaux peuvent être sollicités pour la réalisation de travaux de busage pour les particuliers, incluant notamment la pose de buses et la confection de regards,
Considérant que l'entretien des buses, des regards ainsi que le libre écoulement des eaux relèvent de la responsabilité du propriétaire de la parcelle concernée,
Considérant que tout entretien nécessitant des travaux de réfection importants doit faire l'objet d'une demande préalable, dans le respect des règles en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la procédure de demande de pose de busage,
ADOPTE les tarifs ci-dessous et applicables à compter du 1er juillet 2025 :

Type de buse	Diamètre	Coût du mètre linéaire
Buse ordinaire	Ø 300	50,00 €
Buse béton armé	Ø 300	60,00 €
	Ø 400	80,00 €
Buse P.V.C. CR8	Ø 160	15,00 €
	Ø 200	36,00 €
	Ø 250	90,00 €
	Ø 300	120,00 €
	Ø 400	270,00 €
Buse Écopal	Ø 160	12,00 €
	Ø 200	17,00 €
	Ø 250	80,00 €
	Ø 300	120,00 €
	Ø 400	220,00 €

Forfait main d'œuvre entrée de champ *Ces prix comprennent les buses, le remblai et la main d'œuvre*	Buse PVC / Écopal : 400€ Buse béton : 600 €
Main d'œuvre élargissement d'une entrée de champ	300 € par mètre linéaire *(Hors buse)*
Grille regard (tous les 20 mètres)	400 €

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités correspondantes.

8. **Remboursement frais d'actes Etat-civil – Commune du Bailleul, année 2022 (Rapporteur : Pascal FARION)**

La commune du BAILLEUL est le siège du Pole Santé Sarthe et Loir. A ce titre un service état civil est ouvetr à la mairie du bailleul. L'article 2321-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) instaure un mécanisme de compensation financière au profit de la commune sur laquelle est implanté un établissement public de santé comportant une maternité et accueillant un public provenant d'autres communes.
Pour 2022, Durtal comptabilise 5 actes de naissance et 7 actes de décès. Une contribution est donc sollicitée.
Vu l'article L.2321-5 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que la commune du Bailleul, qui dispose d'un établissement de santé, supporte un coût important lié au fonctionnement de son service d'Etat-civil ;
Qu'à ce titre, la commune de Durtal doit participer à ces frais de fonctionnement ;
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE de participer au financement du service d'Etat-civil de la commune du Bailleul pour 2022
DIT que cette participation porte sur un montant de 983.10€ pour l'exercice 2022 (5 naissances et 7 décès).

9. **Provisions pour Compte Epargne Temps (Rapporteur : Stéphanie GOHIER)**

Le principe comptable de prudence impose la constitution de provision dès l'apparition d'un risque avéré. Son application est donc importante :
• pour la qualité des comptes ;
• pour éviter le déclenchement à tort de l'anomalie comptable CCA 06.04 : contrôle de l'apurement des provisions ou dépréciations ;
• pour la sincérité du budget et l'anticipation de l'ouverture des crédits nécessaires.

Une provision est constituée pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur le CET par l'ensemble des personnels.
Les jours donnant lieu à indemnisation ou à prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique sont retranchés des jours cumulés sur le CET.
Seuls les jours maintenus sur le CET à la clôture de l'exercice donnent lieu à la constitution d'une provision.
Pour l'ensemble du personnel, la provision est valorisée en retenant le coût moyen journalier de chaque agent concerné.

La provision est ajustée à chaque clôture (augmentation ou reprise), notamment pour couvrir le coût que l'entité supporte du fait des conditions de consommation des droits ouverts aux personnels concernés (indemnisation, congés, prise en compte par le régime de retraite additionnelle de la fonction publique...).

Les provisions et leurs reprises sont budgétaires (régime dérogatoire en M57 sous condition de délibération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE pour l'exercice 2025, de constituer une provision pour CET d'un montant de 7000€.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

10. Dispositif « Argent de poche » (Rapporteur : Stéphanie GOHIER)

Depuis plusieurs années, le dispositif « Argent de poche » existe au plan national. Cette action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans la réalisation de petits chantiers / missions sur le territoire communal pendant les congés scolaires. En contrepartie, les jeunes sont indemnisés.

Les objectifs principaux sont les suivants :
- ✓ Accompagner les jeunes dans une première expérience
- ✓ Valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes (agents et habitants)
- ✓ Créer du lien entre jeunes, élus et agents
- ✓ Découvrir les structures municipales
- ✓ Découvrir des métiers
- ✓ Permettre à des jeunes d'être indemnisés pour un service rendu

Modalités :
- ✓ Chaque mission a une durée d'½ journée (3h).
- ✓ L'indemnisation est fixée à 15 € par mission.
- ✓ L'encadrement de ces jeunes est assuré par le personnel communal.
- ✓ Un contrat est signé entre le jeune et la collectivité.

Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes peuvent être :

- ✓ Missions administratives : tri et classement d'archives, inventaire, ...
- ✓ Aide à l'entretien des espaces verts
- ✓ Petits travaux de peinture, nettoyage de matériel, ...

Le budget prévisionnel de cette action est de 600 €, soit 8 missions.

Une régie d'avance afin de permettre le versement de l'indemnisation directement aux jeunes concernés avait été créée. Toutefois, le trésor public nous encourage à supprimer ce type de régie, ce qu'a fait Monsieur le Maire par décision le 02/06/2025.

Il convient donc de modifier la délibération du 16/05/2018.

Vu la délibération du 18/05/2018,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE les modalités d'indemnisation des jeunes engagés dans le cadre du dispositif argent de poche et met en place le versement des indemnités par mandat.

CONFIRME les autres dispositions de la délibération du 16/05/2018.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Corinne BOBET : Ça irait sur quel compte ? La réponse précise sera apportée ultérieurement aux membres du conseil municipal.

11. Versement d'un fonds de concours au SIEML pour le remplacement d'une lanterne Rue Saint Léonard (Rapporteur : Samuel OUVRARD)

Dans le cadre des interventions de dépannage sur le réseau d'éclairage public, le SIEML est intervenu à notre demande sur la lanterne N°137.

Le SIEML soutient les demandes de réparations du réseau d'éclairage public à hauteur de 60 %. La collectivité verse un fond de concours de 40 % au profit du SIEML .

N° opération	Lieu	Montant de la dépense HT	Taux du Fond de concours	Montant fond de concours à verser HT
127-25-326	Rue Saint Léonard	1520,53 €	40%	608,21 €
Coût total de ces opérations		1520,53 €	40 %	**608,21 €**

Ces travaux seront réalisés au cours des années 2025 sur DURTAL.

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation des certificats d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Payeur d'Angers Municipal.

Vu le règlement financier du SIEML, en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Considérant que l'opération « remplacement d'une lanterne Rue Saint Léonard, lanterne n°137 » sera réalisée dans le courant des années 2025,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,
DECIDE de verser un fonds de concours au profit du SIEML représentant 40 % du coût global pour l'opération suivante :

Remplacement de la lanterne N°137 Rue Saint Léonard sur DURTAL

- Le montant total de la dépense est de	1520,53 € HT
- Le taux du fonds de concours pour ces opérations est de	40 %
- Le montant du fonds de concours à verser au SIEML est de	608,21 € HT

Denis LANDFRIED explique qu'un candélabre de Gouis était tombé, un riverain de Gouis a écrit en mairie mais n'a eu aucune réponse. Pouvons-nous le rassurer ?
Samuel OUVRARD : Tous les éclairages publics sont gérés par le SIEML. Les délais peuvent être conséquents mais une réponse sera apportée à ce riverain.
Christine BIDON : Est-ce que ma demande a été prise en compte pour les éclairages à la sortie de l'Odyssée ?
Samuel OUVRARD : Ce sujet sera à l'ordre du jour de la prochaine commission voirie.

12. Signature acte notarié terrain SODEPI (Rapporteur : Pascal FARION)

Le 11/04/2023, le Conseil Municipal a délibéré pour l'acquisition d'un terrain cadastré AE203 et AE217 pour une surface de 6633m². La signature de l'acte est imminente mais il convient d'élargir la liste des signataires autorisés à remplir les formalités notariales compte tenu du calendrier estival et des absences possibles.
Vu la délibération 2023-03-13 du 11 avril 2023, relative à l'acquisition d'un terrain nu constructible situé route d'Angers, le tout cadastré section AE n°203 et AE n°217 pour une surface totale de 6633m²,
CONSIDERANT le calendrier et les absences estivales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire et les adjoints au Maire, dans l'ordre du tableau, à signer l'acte notarié correspondant ainsi que toutes pièces administratives en découlant.

Corinne BOBET : C'est le terrain pour la Maison de Santé ? C'est passé en jugement.
Pascal FARION : Le jugement était le 7 mai avec avis favorable après il faut rédiger l'acte notarié.

- **Questions Orales :**

Corinne BOBET : lors de la réunion de bureau municipal du 22 mai dernier, il est évoqué "une Saisine par Mr Eric Guerrin de la CADA au sujet de la transmission du rapport KPMG" "Le bureau souhaite attendre le retour de la DGS pour apporter ou non une réponse". Qu'en est-il ?

La séance est levée à 21h16

Le Maire, Pascal FARION

La secrétaire de séance, Martine DESMMARES